

Procès-Verbal - Provisoire

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle des Mariages de Bessières.

Participants

Présents

Bessières	Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel, Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel,

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. DEMETZ Gilbert
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli, Mme RIVIERE Christel, M. SALIERES Jean-Luc, Mme SAUNIER Karine, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel

Secrétaire de séance

M. MAUREL Cédric

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 07 | Membres absents - 06

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h35.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021
- 2 - Finances – Décision Modificative 2021-01 – Parc économique du triangle
- 3 - Finances – Décision Modificative 2021-02 – ZIR III
- 4 - Finances – Admission en non-valeur
- 4B. Finances – Créances éteintes
- 5 - Finances – Durée des amortissements
- 6 - Finances – Décision Modificative 2021-03 – Budget Principal
- 7 - Finances – Avance contribution CIAS 2022
- 8 - Finances – Convention de reversement entre la Communauté de Communes Val' Aïgo et la Commune de Bessières
- 9 - Finances – Neutralisation amortissement subvention d'équipement
- 10 - Finances – Ouverture de crédits
- 11 - Garantie d'emprunt SPLA
- 12 - Ressources Humaines - Convention de Mutualisation Commune de Layrac
- 13 - Renouvellement de la convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- 14 - Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 15 - Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021 est joint en **Annexe 1**.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Finances – Décision Modificative 2021-01 – Parc économique du triangle

Ce point a été ajourné par manque d'information.

3. Finances – Décision Modificative 2021-02 – ZIR III

Ce point a été ajourné par manque d'information.

4. Finances – Admission en non-valeur

M. le Président rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

M. le Président indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 443,62 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Admet** en non-valeur la liste suivante au titre des créances irrécouvrables, correspondant aux états établis par le comptable ;

ADMISSION EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE PIECE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT A RECOURVER
cumul			443,62 €
2018	T 197	7588-812	114,56 €
2017	T 307	758-812	164,53 €
2017	T 263	758-812	164,53 €

- **Valide** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541
→ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

M. JILIBERT Jean-Michel demande de quel type de créances sont irrécouvrables.

M. DUMOULIN Jean-Marc répond que cela concerne les bacs d'ordures ménagères et que cela correspond sûrement à des gens qui ont déménagé.

Mme RIVIERE Christel arrive en séance à 18h43, M. HAMDANI Aäli lui a donné pouvoir :

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 04

4B. Finances – Créances éteintes

M. le Président expose que la Communauté de Communes étant dans l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans le tableau ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542.

CREANCES ETEINTES			
EXERCICE	REFERENCE PIECE		MONTANT A RECOUVER
cumul			2 683,00 €
2009	T 33		2 683,00 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Valide** le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées supra dans le compte 6542 ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5. Finances – Durée des amortissements

M. le Président précise qu'à la demande de Trésorerie, il est nécessaire de présenter au vote la méthode, le calcul et la durée d'amortissement des biens.

Méthode :

La méthode utilisée est la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Calcul :

L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 68. Il n'est jamais calculé au pro rata temporis mais **en années pleines**, à partir du 1^{er} janvier suivant la mise en service (ou du versement de la subvention) ; la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

Antériorité :

Il a été convenu avec le Service de Gestion et de Contrôle que les durées d'amortissement pratiquées antérieurement seront conservées jusqu'à leur terme.

Délibérations antérieures : la présente délibération annule les précédentes soit la D 2018-02 et D 2014-072.

Biens non amortissables : voiries et voies douces ; bâtiments ; piscines.

Durée :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre seront amortis sur une durée de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation seront amortis sur une durée de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
 - A – 5 ans biens mobiliers, matériel ou études
 - B – 15 ans biens immobiliers ou installations
 - C – 30 ans projets d'infrastructure d'intérêt national

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 2 ans
- Logiciels métier 4 ans

Immobilisations corporelles

- Voitures 7 ans
- Camions et véhicules industriels 10 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 6 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériels classiques 7 ans
- Coffre-fort 20 ans
- Installations et appareils de chauffage 10 ans
- Appareils de levage-ascenseurs 25 ans
- Équipements de garages et ateliers 12 ans
- Équipements des cuisines 7 ans
- Équipements sportifs 10 ans
- Installations de voirie légères (panneaux, signalisation...) 10 ans
- Installations de voirie lourdes 20 ans
- Plantations 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans
- Bâtiments légers, abris 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment 15 ans
- Colonnes de tri sélectif 10 ans
- Conteneurs classiques om et tri 7 ans
- Biens de faible valeur montant inférieur à 250€ 2 ans
- Œuvres d'Art jusqu'à 20 000€ 10 ans

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Valide** la méthode, le calcul et la durée d'amortissement des biens présentés supra,
- **Annule** les précédentes délibérations D 2018-02 et D 2014-072,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

M. JOVIADO Gilles a demandé à faire une différence entre les budgets, Il est répondu qu'il est prévu de faire un budget annexe « Ordures Ménagères » et « Crèches » en 2022.

6. Finances – Décision Modificative 2021-01 – Budget Principal

M. le Président informe que suite à une meilleure santé de la Trésorerie liée à la rentrée des subventions Ecluse et Voie Verte, il est possible d'envisager de régulariser des antérieurs DECOSET. Pour rappel, lors de la création de DECOSET, l'appel à paiement avait été différé d'un trimestre. A ce jour, il existe toujours un décalage de deux mois. D'autre part, DECOSET a changé son mode de recouvrement. Il est donc proposé de payer 14 mois sur l'exercice 2021.

Afin de tendre vers une meilleure annualité des dépenses (M57), il est proposé de régler les marchés de fonctionnement sur l'année N (ce qui entraîne un mois supplémentaire).

En comptant ces opérations, l'exercice 2021 devrait dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 400 000 euros.

Le SGC de Grenade demande des écritures de régularisation n'impactant pas les équilibres budgétaires :

SYNTHESE	PROPOSITION	DECISION MODIFICATIVE	
	FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
Antérieurement à 2020 Décoset faisait un appel mensuel d'environ 80 000€, depuis 2020 et un nouveau mode de paiement il s'avère que nous payons 12 mensualités + 2 régularisations de semestre équivalentes soit 14 échéances de + 80 000€.	abonder la ligne de 3 mois supplémentaires soit 243 000€	611 prestations de service + 243 000 6815 provisions - 243 000	
Notre manque de Trésorerie n'a pas permis jusqu' alors de rattraper le retard			
Chaque année le dernier mois de décembre est souvent réglé sur l'année suivante, afin de tendre au mieux vers la M57, il serait nécessaire de payer ou engager les marchés de balayage, entretien voirie, entretien locaux, collecte sur l'année,	marché de collecte de décembre soit 65 000€	611 prestation de service + 65 000 6815 provisions - 65 000	
de plus cette année une régularisation sur le marché entretien espaces verts cimetières d' avril 2020 (perte des factures durant la pandémie) est nécessaire	E2V ASR entretien batiments	611 prestation de service + 60 000 022 dépenses imprévues - 60 000	
Les deux tempêtes ont nécessité des balayages supplémentaires de voirie, il est nécessaire d'abonder la ligne + décembre 2021	Voirie clean tempêtes (9 000€) + décembre 2021	611 prestation de service + 20 000 022 dépenses imprévues - 20 000	
Écritures demandées par le Trésorier			
En début d'année les mandatements faits sur certaines fonctions n'ont pas été correctement 'incrémentées' sur Helios, il faut donc abonder ces lignes internes sans modifier l'enveloppe de l'article		60631-020 produits d'entretien 500 60631-510 produits d'entretien 600 60631-812 produits d'entretien - 1100 611-020 prestations services + 1 200 611-64 prestations services + 1 500 611-64 prestations services + 1 500 611-812 prestations services - 3000	
	INVESTISSEMENT		
Le programme Ecluse a été déterminé par la Trésorerie comme étant une Opération pour compte de Tiers, lors du Budget cette opération avait été équilibrée sur deux lignes différentes, il est donc nécessaire de porter les recettes sur la bonne ligne budgétaire			Opération 205 - 13- subventions - 250 000 Opération pour compte de tiers - 458207 - recettes 250 000
Afin de prendre en compte la dépense liée au fonds de concours sur le giratoire du CD 630 pour le département il est nécessaire d'abonder le 204		Opération 200 - voirie -204 + 10 000 Opération 206 - batiment - 2131€ - 10 000	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative 2021-01 du Budget Principal, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. JILIBERT Jean-Michel demande si s'agit bien d'environ 400 000 euros

M. le Président répond par l'affirmative.

7. Finances – Avance contribution CIAS 2022

M. Le Président indique qu'il est nécessaire d'effectuer une avance sur la contribution au CIAS 2022 afin de permettre le paiement des charges engagées.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avance de 50 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 1 contre** :

- **Approuve** l'avance contribution CIAS 2022 pour un montant de 50 000 euros.
- **Dit** que cette avance sera inscrite au compte 657362.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président souhaite un bon rétablissement à cet agent qui est souffrante.

M. JILIBERT Jean-Michel se questionne en rapport au budget CIAS et en demande le montant.

M. le Président répond que le montant est de 120 000 euros.

M. JILIBERT Jean-Michel souligne que le CIAS n'est pas une compétence mais une délégation et que chaque commune devrait avoir son propre CCAS.

M. MAUREL Cédric et M. le Président ont mis en avant la nécessité de ce service, le nombre de situations compliquées gérées par le CIAS et le fait qu'ils avaient tous deux un budget CCAS très conséquent en parallèle.

Mme GAYRAUD Isabelle a précisé que dans le cadre de France Services il y a des aides de l'Etat qui sont versées et propose d'envoyer le Bilan annuel du CIAS à tous les élus.

8. Finances – Convention de reversement entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Bessières

M. le Président rappelle qu'en 2018, il a été décidé de créer des tiers lieux sur le territoire communautaire. La commune de Bessières était déjà avancée sur ce sujet alors même que le développement économique est une compétence communautaire. La prise en charge de la facture d'étude a été effectuée par la Communauté de Communes. Toutefois, à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de formaliser une convention de reversement.

Annexe 2

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention présentée supra
- **Autorise** M. le Président à signer cette convention
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Finances – Neutralisation amortissement subvention d'équipement

M. le Président rappelle à l'assemblée que les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

D'une part, les subventions d'équipement versées (chapitre 204) peuvent être amorties sur une durée maximale pouvant aller désormais jusqu'à 30 ans (15 ans actuellement) lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et jusqu'à 40 ans (30 ans actuellement) lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

D'autre part, les communes et les établissements publics ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre (notamment la durée de 20 ans pour l'amortissement des subventions finançant des biens immobiliers.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Met** en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées dans les conditions précitées ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires en décision modificative de ce jour ;
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Finances – Ouverture de crédits

M. le Président explique que, compte tenu des différentes dépenses d'investissement à venir, il s'agit de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2022, à hauteur maximum de 25% des prévisions 2021, hors restes à réaliser, en attendant le vote du Budget Prévisionnel 2022.

Opération 200 - Voirie et espaces verts	
Chapitre 21 - article 21751	150 000 €
Opération 201 - Environnement	
Chapitre 21 – article 2158	10 000 €

Opération 204 - Matériel	
Chapitre 21 – article 21571	10 000 €
Chapitre 21 – article 21578	10 000 €
Chapitre 21 – article 21783	5 000 €
Chapitre 21 – article 21784	5 000 €
Opération compte de tiers - navigabilité	
D-458107	10 000 €
Opération 206 - Bâtiments	
Chapitre 21 – article 21318	10 000 €
Chapitre 21 – article 2181	10 000 €
Opération 207 - Aires Loisirs	
Chapitre 21 – article 21735	10 000 €
Opération 208 - Développement économique	
Chapitre 21 – article 21735	15 000 €
Chapitre 21 – article 2184	0 €
Opération 306 - Voies vertes	
Chapitre 21 – article 21728	10 000€

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2022, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Garantie d'emprunt SPLA

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Les Portes du Tarn », qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités « Les Portes du Tarn », a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ».

Le Département du Tarn et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir, à hauteur de 80 %, les emprunts ci-dessous désignés dont le bénéficiaire sera la SPLA « Les Portes du Tarn », afin de financer les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » :

- L'offre de financement d'un montant de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) émise par la Caisse d'Epargne, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe à 2,16% ;
- L'offre de financement d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,16% ;
- L'offre de financement d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) émise par le Crédit Agricole, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,23%.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-4, L. 2252-1, L. 2252-3 et R. 2252-3,

1. Vu le détail du mode de calcul du ratio d'endettement de la Communauté de Communes Val'Aïgo relatif aux garanties d'emprunt qui lui a été remis,
2. Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 1 abstention** :

- **Décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 775 200 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des emprunts d'un montant maximum de 8.500.000 € (huit millions cinq cent mille euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, d'Arkéa et du Crédit Agricole et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **Déclare** que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions de la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **Précise** que les caractéristiques des prêts consentis et garantis sont les suivantes :
 - L'offre de financement d'un montant de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) émise par la Caisse d'Epargne, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe à 2,16% ;
 - L'offre de financement d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,16% ;
 - L'offre de financement d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) émise par le Crédit Agricole, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,23%.
- **S'engage**, au cas où la SPLA « Les Portes du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de la quotité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».
- **S'engage** à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs au titre des contrats de prêts précités.
- **Habilite** M. le Président à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Arkéa, Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. JOVIADO Gilles précise que cet emprunt est réalisé pour la création, l'aménagement de la voirie et des réseaux, ce qui permettra d'installer les futures entreprises.

M. ROUX Didier demande si ces sommes sont à ajouter au bilan de l'opération ou si elles étaient déjà initialement prévues.

M. le Président précise qu'à l'inverse de Pechnauquié 3, les parcelles sont déjà prédéfinies et vendues avec une arrivée des réseaux. Ces sommes sont déjà intégrées dans le bilan de l'opération et ne sont pas à « ajouter ».

Après le vote M. MAUREL Cédric précise qu'il s'abstient car en tant que Vice-Président et ayant pour délégation le Développement Territorial et Economique du Territoire Val'Aïgo, il trouve dommage de ne pas avoir de visibilité sur les installations des futures entreprises qui s'implantent sur cette zone des Portes du Tarn.

12. Ressources Humaines - Convention de Mutualisation Commune de Layrac

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération 2015-002 du 29 janvier 2015 de la Communauté de Communes actant le principe de la mutualisation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Commune de Layrac sur Tarn en date du 7 octobre 2021,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun concernant les Services Techniques entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Layrac sur Tarn.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin de d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur leur collectivité.

M. le Président présente la convention ci-jointe en **annexe 3**.

Financièrement, les coûts moyens par catégories sont identifiés annuellement.

Pour 2021, le coût moyen est de 180 € par jour pour les catégories A, 130 € par jour pour les catégories B, et 95 € pour les catégories C.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 1 abstention** :

- **Adopte** la convention de mutualisation présentée supra,
- **Approuve** les coûts moyens par catégorie d'agents,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. ANTONY Maxime a demandé si l'agent a été informé de cette procédure.

M. ASTRUC Thierry répond par l'affirmative.

Le débat s'est orienté ensuite sur la qualité du travail des agents des Services Techniques.

M. le Président fait remarquer que de nombreux points se sont améliorés, même si reste toujours des pistes pour « mieux faire ».

M. le Directeur Général des Services précise qu'il faut reconnaître que les Services Techniques sont des services exposés tous les jours à la vue de tous et souhaite les remercier avec M. le Président pour le travail accompli.

Mme BLANCHARD-ESSNER Sonia précise que les agents de ce service sont toujours très agréables et réactifs

13. Renouvellement de la convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

M. le Président dit qu'il s'agit de renouveler la convention de délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-joint en **annexe 4**.

Pour rappel, elle avait été conclue pour une période de deux ans et il est proposé de la reconduire pour deux ans. Cette convention permet de cofinancer les aides à l'immobilier d'entreprise avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, si la Communauté de Communes décide d'octroyer une aide de 10 000 euros, la moitié sera versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne laissant une charge résiduelle de 50% à la Communauté de Communes. Cette aide permet de déclencher l'aide du Conseil Régional.

En effet, en l'absence de participation de la Communauté de Communes, le Conseil Régional n'intervient pas. A titre d'exemple, si la Communauté de Communes décide d'une aide de 30 000 euros, elle versera 15 000 euros, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne versera 15 000 euros et la Région 70 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Renouvelle** la convention de délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise pour deux ans.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Le débat s'engage pour savoir s'il faut définir un montant tout de suite, M. ASTRUC Thierry et M. MAUREL Cédric informent de la programmation d'une réunion en janvier 2022 pour définir les critères.

14. Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Présentation générale des Contrats de Relance et de Transition Ecologique :

- Un contrat en faveur de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

- Un contrat pluriannuel

Avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, dont la signature doit intervenir d'ici l'été 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales.

- Un contrat sur-mesure

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. **La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire** qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une **approche transversale** des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d'accompagnement, notamment un renfort **en ingénierie** pour aider les territoires les plus fragiles à s'engager dans la démarche.

- [Un contrat évolutif et intégrateur](#)

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme [Action cœur de ville](#), [Petites villes de demain](#) ou les [contrats de transition écologique](#).

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C'est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Le Contrat de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Sur le territoire National, tous les contrats doivent être signés avant le 31 décembre 2021. La Communauté de Communes a obtenu un financement à 100% pour la réalisation d'un diagnostic du territoire. Le travail reste en cours et le CRTE sera révisé chaque année pour tenir compte des évolutions du territoire. Ce contrat de génère pas de nouvelles enveloppes financières mais doit permettre de « flécher » les projets qui seront pris en compte dans le cadre des subventions d'Etat existantes.

Les axes stratégiques proposés sont :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 (VOLET COHÉSION SOCIALE) : UNE COHÉSION TERRITORIALE, FERMENT DU VIVRE ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

- **Axe 1 : raisonner et réorienter l'attractivité démographique**
- **Axe 2 : adapter l'offre territoriale d'infrastructures et de services à l'évolution sociodémographique**
- **Axe 3 : rééquilibrer le modèle social du territoire et cultiver une qualité de vie renouvelée**

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 (VOLET RELANCE ÉCONOMIQUE) : UNE TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE PROGRAMMÉE ET AMBITIEUSE

- **Axe 4 : Régénérer le potentiel productif du territoire**
- **Axe 5 : Diversifier les possibilités de captations de revenus**
- **Axe 6 : Favoriser l'ancrage territorial des flux de revenus**

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 (VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE) : UNE QUALITÉ DE VIE, GAGE D'UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE ET RENOUVÉE

- **Axe 7 : Freiner significativement la dynamique d'artificialisation des sols**
- **Axe 8 : Agir en faveur de la préservation, de la valorisation du patrimoine naturel et conforter la bonne orientation du territoire sur le plan énergétique**
- **Axe 9 : Accompagner l'évolution des pratiques de (dé)mobilité**

Ces axes stratégiques sont déclinés dans le projet et sont suffisant larges pour intégrer les projets de la Communauté de Communes et des communes.

Vous trouverez en annexe le contrat.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer ce contrat qui sera revu chaque année.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Président à signer ce contrat qui devra être revu chaque année,

- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Questions diverses

Cession - Pechnauquié III – Estipharm

M. le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire en date du 25 novembre dernier, il a été présenté l'offre d'achat suivante :

Estipharm France est spécialiste des produits d'hygiène et de beauté. Fournisseur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine, il se distingue par des produits novateurs pour la pharmacie et la parapharmacie. Leur société est présente sur le marché national et international. Depuis 40 ans, la société Estipharm France est reconnue comme un pionnier de l'innovation dans les accessoires d'hygiène et de beauté. Créateur et distributeur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine et la parapharmacie, elle se distingue par des produits de pointe pour le bien-être et les soins de beauté des clients des pharmacies et parapharmacies. Estipharm France s'est implantée dans plus de 15000 officines.

Cette entreprise propose de s'installer sur la zone de Pechnauquié 3 :

- une partie commerciale sur 2 000 m² pour 100 000 €HT soit 50€HT/m²
- une partie fabrication sur 15 000 m² pour 300 000 €HT soit 20€HT/m²

Suite au rendez-vous en date du 14 décembre 2021, et à la présentation du plan ci-dessous, ESTIPHARM a souhaité présenter l'offre suivante :

- une partie commerciale sur (Lot A à découper) 1 732 m² pour 86 600 €HT soit 50€HT/m²
- une partie fabrication (Lot 69 en totalité) 18 867 m² pour 360 000 €HT soit 19.08€HT/m²

M. le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **D'autoriser** la vente comme exposé supra,
- **De préciser** que le prix de vente s'élève :
- - une partie commerciale sur (Lot A à découper) 1 732 m² pour 86 600 €HT soit 50€HT/m²
- - une partie fabrication (Lot 69 en totalité) 18 867 m² pour 360 000 €HT soit 19.08€HT/m²
- **De désigner** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,

Pont de Mirepoix :

Mme BLANCHARD-ESSNER Sonia fait un compte rendu des 2 dernières réunions au sujet de la reconstruction du pont de Mirepoix. Les études sont engagées mais longues.

M. MAUREL Cédric précise qu'il souhaite s'engager afin de réduire les délais qui sont extrêmement longs.

M. le Président indique que des calculs d'étiage du Tarn doivent être fait pendant 3 ans.

M. le Président demande si les assurances allaient prendre en charge.

M. MAUREL Cédric répond que l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h06

Lu et approuvé,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN